



Convention de partenariat 2021

Bordeaux Métropole - Université de Bordeaux

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, agissant en vertu de la délibération n°2021/..... du 25 juin 2021,

Ci-après désigné « La Métropole »

Et

L'Université de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara,

Ci-après désignée « L'Université »

PRÉAMBULE

La Métropole, aujourd'hui compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte (sur la société, l'économie et le monde), proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a adopté le 8 juillet 2016 sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit d'ores et déjà par un soutien et un accompagnement de l'Université de Bordeaux au travers de différentes actions.

Dans ce cadre et au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux vers la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, la Métropole soutient désormais également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole encourage le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, notamment autour de trois axes prioritaires adoptés le 8 juillet 2016 :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial,
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

Elle accompagne au quotidien l'Université dans ses actions.

Dans ce cadre, elle accorde une subvention de soutien à l'Université de Bordeaux d'un montant de 106 298,62 € TTC, correspondant au montant des loyers versés par l'Université pour la mise à disposition des locaux situés 125 cours d'Alsace et Lorraine.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Pour l'année 2021, la Métropole s'engage à verser à l'Université une subvention de 106 298,62 € TTC. Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3. MODES DE REGLEMENT

Le versement se fera en une seule fois après signature de la convention.

La subvention 2021 sera créditée au compte de l'Université de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Université s'engage :

1. A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.
2. A déclarer sous trois mois, à la Métropole, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Métropole.
3. A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. A restituer à la Métropole les sommes éventuellement non utilisées.
7. A rappeler sur les outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Métropole, soit sous la forme de la présence du logo de la Métropole, soit sous la forme du texte suivant « Etablissement Public soutenu par Bordeaux Métropole ».

ARTICLE 5. CONTROLE DE LA MÉTROPOLE

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la subvention.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Université s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1^{er}/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'Université exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Université s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée.

L'Université devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole des attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Université de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10. CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,
Le président,
Alain Anziani

Pour l'Université de Bordeaux,
Le président,
Manuel Tunon de Lara